

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-011**

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Travaux de REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CERISIERS – Relance - LOT 1 : MENUISERIES INTERIEURES – 23-015M01 - Avenant n°1**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2024-019 du 14 février 2024 attribuant le marché public de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers – Relance - LOT 1 : MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise ETABLISSEMENTS GUILLON (38370) pour un montant global et forfaitaire de 298 630.00 € HT soit 358 356.00 € TTC ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un Avenant n°1 afin de modifier la formule de révision pour donner suite à la demande du SGC de Caluire et Cuire et rajouter certaines prestations non prévues au marché initial ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché public de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 1 : MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise ETABLISSEMENTS GUILLON sis à LES ROCHES DE CONDRIEU (38370), pour un montant en plus-value de **11 058.00€ HT soit 13 269.60 € TTC.**

Ce présent avenant n°1 a pour objet de modifier la formule de révision pour donner suite à la demande du SGC de Caluire et Cuire et de rajouter des travaux non prévus correspondants à la fiche modificative de travaux 01L07.

Le rajout de ces travaux entraîne une plus-value de **+ 3.70 %** par rapport au montant initial du marché.

Le montant global du marché public passe ainsi de **298 630.00 € HT** soit 358 356.00 TTC à **309 688.00 € HT** soit 371 625.60 € TTC.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le **20 JAN. 2025**  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Certifié exécutoire le **20 JAN. 2025**  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Loïc ALIRAND

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250120-DM\_2025-011-DE  
Date de réception préfecture : 20/01/2025